



## **SYNDICAT GENERAL DES JOURNALISTES** **FORCE OUVRIERE**

www.journalistesFO.fr

131, rue Damrémont 75018 Paris

Tél. 01.53.01.61.53 / Fax 01.53.01.61.54 /fo.journalistes@gmail.com

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES – FEDERATION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES

Paris le 13 novembre 2019

### **Forfait jours : en finir avec le chantage et le mépris de la loi**

Condamnée par la justice pour avoir illicitement étendu le forfait jours à toute la rédaction, la direction de l'AFP persiste à refuser l'application du droit.

Si elle avait vraiment voulu se mettre en conformité avec le jugement prononcé et avec la loi, la direction avait une solution simple : dire qu'elle sécurisait l'acquisition **par tous** de **12 jours** de congés annuels jusqu'à l'adoption d'un nouvel accord sur la durée du travail à l'agence.

Cela avait l'avantage d'être conforme à la loi et de préserver l'égalité entre tous.

Au lieu de quoi elle a choisi de finasser et de contourner la décision de justice en proposant aux organisations syndicales de signer un « accord de modulation » permettant de « suspendre temporairement les effets de cette décision » et maintenant dans les faits la décision – illégale – incriminée. Seuls deux syndicats, signataires du « grand accord » ont choisi de suivre la direction dans cette voie. FO a bien évidemment refusé.

Non contente de ne pas respecter la loi et de mépriser les décisions de justice (comme c'est le cas aussi pour les salaires), la direction s'en prend aujourd'hui à ceux qui demandent son respect et manie l'arme du chantage et de la menace envers la rédaction.

Selon elle, si son « accord de modulation » maintenant une décision illicite était une nouvelle fois retoqué, elle se verrait contrainte d'annuler rétrospectivement les 12 « jours de repos attachés au forfait jours depuis sa mise en place au 1er juin 2017 » et de revenir aux « dispositions relatives aux salariés en décompte horaire », c'est-à-dire 39 heures par semaine et 7 jours de RTT pour les journalistes de production et « assimilés », 35 heures et 4 jours de RTT pour les autres.

Ce que la direction omet de dire, c'est que dans ce cas, il lui faudrait alors assumer le paiement de toutes les heures supplémentaires accomplies dans le cadre de la mise en œuvre du forfait jours depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Force Ouvrière met en garde la direction. Persister dans la voie de l'illégalité, du chantage et de la division du personnel ne sert en aucune manière les intérêts de l'agence et de ses salariés.

Elle souhaite donc que la décision de la Cour d'appel soit l'occasion, dans le respect du jugement, d'une véritable négociation sur le temps de travail et les compensations en jours de repos accordés aux journalistes.

Elle ne saurait se contenter de l'actuelle proposition de la direction visant simplement à reconduire les dispositions du forfait jours aux journalistes de production « et assimilés », tout en l'étendant aux « autres journalistes qui disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps », sans qu'on sache bien de qui il s'agit.

FO réaffirme que la décision de la cour d'appel ne doit pas servir de prétexte pour réduire les congés et d'introduire des discriminations entre journalistes, au détriment notamment de ceux affectés sur les desks.

Nous revendiquons le retour à l'égalité qui était la règle, en matière de congés, avant le grand accord : 12 jours de congés pour tous !

***Syndicat général des journalistes Force Ouvrière SGJ-FO***